



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **09 janvier 2024** sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
M. Anthony Macmillan Labrecque	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Jonathan Touchette-Boileau	siège no 4

Est également présente, Mme Josée Laverdière, Directrice générale et Greffière-Trésorière

1. **ADMINISTRATION**
 - 1.1 *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
 - 1.2 *ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX*
 - 1.3 *ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR 2024*
 - 1.4 *PROGRAMME DE REVITALISATION 2024*
 - 1.5 *DESTRUCTION DE DOCUMENTS*
 - 1.6 *AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION*
 - 1.7 *RÉSOLUTION POUR RETIRER DES VÉHICULES DU CONTRAT D'ASSURANCE*
 - 1.8 *VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES*
 - 1.9 *RÉSOLUTION EEQ POUR MANDATER LA VILLE D'AMOS COMME SIGNATAIRE DE L'ENTENTE*
 - 1.10 *DATE DES ÉLECTIONS POUR LES POSTES 5 ET 6*
2. **FINANCES**
 - 2.1 *COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS*
 - 2.2 *RENOUVELLEMENT ADMQ 2023*
 - 2.3 *ANNULATION DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEURS À 5.00\$*
3. **CORRESPONDANCE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS CONSEILLERS ET PUBLICS**
5. **URBANISME**
 - 5.1 *RENOUVELLEMENT DES MANDATS CCU*
 - 5.2 *NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES PERMIS*
6. **COMMISSION DES LOISIRS**
 - 6.1 *CONGRÈS LOISIRS RURAL EN MAI 2024*
 - 6.2 *DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FOND CULTUREL*
7. **TRAVAUX PUBLIC**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 *ADOPTION DU RÈGLEMENT 303 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024.*
 - 9.2 *AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 236 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS*
10. **VARIA**
 - 10.1 *LOCATION D'UN CAMION ¾ DE TONNE POUR LA MUNICIPALITÉ*
 - 10.2 *VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ QUI NE SERVENT PLUS*

**10.3 CITOYENNE QUI A REÇU UNE AMENDE POUR AVOIR NÉGLIGÉ
D'ENREGISTRER SES CHIENS**

- 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-24 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-24 **Adoption des procès-verbaux**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux du 5 décembre, 18 décembre, 28 décembre 2023 tel que rédigé.

1.3 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR 2024

03-01-24 **Adoption du taux d'intérêt pour 2024**

ATTENDU QUE le Code municipal par son article 981, 2^e alinéa permet au conseil municipal de fixer, et ce autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux différent de celui prévu à l'alinéa 1 dudit article;

ATTENDU QUE la municipalité adopte annuellement tel que prévu par la loi un Règlement fixant les taux de taxes ainsi que les montants de compensation;

ATTENDU QUE les taxes portent intérêt à dater de l'expiration du délai applicable conformément à la section du IV du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les soldes impayés portent intérêt aux taux annuels de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

1.4 PROGRAMME DE REVITALISATION 2024

04-01-24 **Programme de revitalisation 2024**

Attendu que le programme de revitalisation donnant droit à un crédit de taxes existe depuis plusieurs années et qu'il provoque des malentendus quant au crédit offert;

Attendu que les revenus de taxes sont le principal revenu de la municipalité;

Attendu qu'il n'est pas prouvé que ce programme a favorisé la construction de maisons neuves sur le territoire;

Attendu que ce programme n'est pas légal selon la LAU (article 85.2)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De ne pas renouveler le programme de revitalisation pour l'année 2024 et de faire une nouvelle analyse pour 2025.

1.5 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

05-01-24

Destruction d'archives

ATTENDU QUE la municipalité possède son calendrier de conservation des documents approuvés par BANQ;

ATTENDU QUE selon ledit calendrier des documents doivent être détruits;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de la liste des documents à détruire.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE procéder à la destruction des documents présents sur la liste remise aux membres du conseil.

1.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

06-01-24

Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 09-01-22, la Municipalité a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000\$ annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000\$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

1.7 RÉSOLUTION POUR RETIRER DES VÉHICULES DU CONTRAT D'ASSURANCE

07-01-24

Résolution pour retirer les véhicules du contrat d'assurance

ATTENDU QUE nous avons 2 niveleuses (Volvo et John Deere 96) et un camion à ordures qui ne circulent plus;

ATTENDU QUE nous n'avons pas besoin de maintenir la couverture d'assurance sur ces véhicules;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire enlever la couverture d'assurance sur les 2 niveleuses (Volvo et John Deere 96) ainsi que sur le camion poubelle en date du 1^{er} janvier 2024.

1.8 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

08-01-24

Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont les suivants : 18 % pour 2021, 18 % pour 2022 et 18 % pour 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Saint Félix de Dalquier ;

Propriétaire: Sandra Lessard
Adresse: 100 rue brillant st-felix de dalquier JOY 1G0
Lot 4924733
Matricule: 0794 11 1948

	Taxes	Intérêts	Montant total
Années	Solde		
2021	21,23 \$	2,06 \$	23,29 \$
2022	2 469,57 \$	283,57 \$	2 753,14 \$
2023	2 476,39 \$	224,18 \$	2 700,57 \$
frais de recherche			1,00 \$
poste certifiée			9,90 \$
	4 967,19 \$	509,81 \$	5 487,90 \$

Propriétaire: Tommy Caron
 Adresse: 90 rue de l'Église est St-Felix de Dalquier JOY 1G0
 lot 3615158
 Matricule: 793-19-2928

	Taxes	Intérêts	Montant total
Années	Solde		
2021	1 381,33 \$	129,07 \$	1 510,40 \$
2022	2 489,69 \$	232,63 \$	2 722,32 \$
2023	2 496,20 \$	192,95 \$	2 689,15 \$
poste certifiée			9,90 \$
recherche			1,00 \$
total	6 367,22 \$	554,65 \$	6 932,77 \$

Propriétaire: Yan Leclerc
 Adresse: 81 principale sud St-Felix de dalquier JOY 1G0
 lot 3615002
 Matricule: 693-87-8221

	Taxes	Intérêts	Montant total
Années	Solde		
2021	16,33 \$	6,37 \$	22,70 \$
2022	2 509,81 \$	677,65 \$	3 187,46 \$
2023	2 516,00 \$	227,67 \$	2 743,67 \$
poste certifiée			9,90 \$
recherche			1,00 \$
	5 042,14 \$	911,69 \$	5 964,73 \$

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QUE la Municipalité nomme Josée Laverdière, Directrice générale greffière-trésorière pour protéger les créances de la Municipalité le 11 avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

QUE la Municipalité nomme Félix Labrecque, Maire à titre de représentant(e) suppléant(e) pour protéger les créances de la Municipalité le 11 avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

1.9 RÉSOLUTION EEQ POUR MANDATER LA VILLE D'AMOS COMME SIGNATAIRE DE L'ENTENTE

09-01-24

Résolution reconnaissant la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente cadre avec Eco entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix de Dalquier.

QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

1.10 DATE DES ÉLECTIONS POUR LES POSTES 5 ET 6

Considérant que 2 postes de conseillers sont toujours vacants, des élections auront lieu le 10 mars 2024 pour combler les places. La période de dépôt des candidatures est du 26 janvier au 9 février 2024.

2. FINANCES

10-01-24Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
505	Services de cartes Desjardins	Frais de postes, activités	111,01 \$
506	SAAQ	Immatriculation niveleuse	9,85 \$
507	Formules d'affaires CCL	Remplacement chèque 2300376	499,57 \$
508	Hydro-Québec	Éclairage public, lagune, dégrillage	1 397,84 \$
509	Petite Caisse	Frais 2023 divers	57,59 \$
510	Sécut-Alert	Système pour porte, vérif aqueduc	16 489,15 \$
511	Épicerie Carignan	Essence, divers	649,13 \$
512	Xérox	Copieur nov.-déc.	266,55 \$
513	Commission des Loisirs	Subvention Loisirs	37 000,00 \$
514	Hydro-Québec	CLSC, poste, garage	915,05 \$
515	Énergies Sonic	Diesel, mazout	3 465,69 \$
516	Mongrain Aline	Banque alimentaire	104,64 \$
517	Bergeron Gauthier Xavier	Ent. Bâtiment	123,50 \$
518	FQM Services	Bordereaux paye, relevé 1 et t 4	895,36 \$
519	Morency, avocats	Facture nov. 2022	128,57 \$
520	Services de cartes Desjardins	RPEVL, activités	297,29 \$
521	Postes Canada	Envoi postal	126,40 \$
522	Code Ducharme	Renouvellement mise à jour	244,76 \$
523	GLS Canada	Transport analyses	102,28 \$
524	Energies Sonic	Mazout, diesel	1 803,20 \$
525	Pro-Pompe GL	Aqueduc	3 434,95 \$
526	Hydraulique JMPE	94-12	652,08 \$
527	Ferblanterie L.M. Bertrand	11-11	28,74 \$
528	Nortech informatique	Vérification système informatique	631,80 \$
529	Soc. Entreprises Pajula	Pesées	69,00 \$
530	M-M Nord-Ouest	Garage, complexe, 11-11	482,26 \$
531	Ville d'Amos	LET, écocentre novembre	4 893,15 \$
532	Équipement Amos	10-07, loader	1 988,26 \$
533	9118-0042 Québec inc.	94-12	344,92 \$
534	PG Bilodeau Diesel	Lubrifiant	383,85 \$
535	Ferabi	Équipement à neige	413,69 \$
536	Canadian Tire	Garage	132,87 \$
537	Atelier KGM	Complexe	140,01 \$
538	Lumen	Complexe	74,85 \$
539	Réusitech	Garage	43,58 \$
540	Plomberie G. Roy	Garage	19,55 \$
541	Bergeron et filles	Bureau, aqueduc	80,67 \$
542	UAP (traction Amos)	Garage, 94-12, complexe, 10-07	1 691,52 \$
543	Géoposition	Projet égout, lagunes	21 845,24 \$
544	Mun. St-Marc de Figury	Inspecteur municipal du 10-12	3 034,40 \$
545	Sanimos	Récupération	2 403,74 \$
546	DL et Ass	Complexe	195,86 \$
547	Laurentide Re/Sources	Produits non recyclés	54,60 \$
548	H2Lab	Analyses	664,10 \$
549	ADN Communication	Alertes municipales	53,11 \$
550	Norfil	Aqueduc	134,49 \$
551	FQM Assurances	Modifications	147,15 \$
L23	Revenu Québec	DAS décembre 2023	12 242,40 \$
L24	ADRC	DAS décembre 2023	5 176,02 \$
	Rémunération		
	Employés		31 836,76 \$
	Conseil municipal		1 051,08 \$

Remboursement frais	Cellulaires, activités	168,16 \$
Total		159 200,29 \$
<i>Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 94-12 : Niveleuse 11-11: Chargeuse</i>		

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

2.2 RENOUELEMENT ADMQ 2023

11-01-24

Renouvellement adhésion ADMQ pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de la formation pertinente et à jour à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ transmet de l'information pertinente à ses membres de différentes façons concernant les actualités du monde municipal;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre des outils de travail pertinents à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre différents services à ses membres tels que le soutien, le réseautage, l'accompagnement dans différents dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Mcmillan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la directrice générale, Josée Laverdière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024 au coût incluant les assurances de 980\$ plus taxes.

2.3 ANNULATION DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEURS À 5.00\$

12-01-24

Annulation des comptes à recevoir inférieurs à 5.00\$

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs comptes à recevoir inférieurs à 5,00\$;

ATTENDU QUE l'envoi d'un avis de rappel coûte approximativement, 1.60 \$ en matériel;

ATTENDU QUE l'envoi des avis de rappel avec le temps employé serait plus onéreux que l'annulation desdits comptes;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale & greffière-trésorière à radier les comptes à recevoir inférieurs à 5,00 \$ au 31 décembre 2023.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS CONSEILLERS ET PUBLICS

5. URBANISME

5.1 RENOUELEMENT DES MANDATS CCU

13-01-24

Renouvellement des mandats CCU

ATTENDU QUE les mandats des membres du CCU ont une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE M. Martin Gauthier a terminé le mandat de Nicolas Carignan (qui a démissionné le 30 novembre 2023) le 31 décembre dernier;

ATTENDU QUE celui-ci a manifesté son intérêt à renouveler son mandat pour 1 an;

ATTENDU QU'UN poste de conseiller était resté vacant, Monsieur Anthony Mc Millan Labrecque accepte le mandat pour 2 ans;

ATTENDU QUE Madame Josée Laverdière siégeait déjà sur le comité à titre de conseillère et accepte de continuer à siéger à titre de citoyenne;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer les personnes suivantes sur le comité d'urbanisme :

Eloi Rioux 2024-2025
Réjean Samson 2024-2025
Martin Gauthier 2024
Josée Laverdière 2024
Anthony McMillan Labrecque 2024-2025

5.2 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES PERMIS

14-01-24

Nomination d'un signataire pour les permis

Considérant que la Municipalité a mis fin au contrat de l'inspectrice municipale le 31 décembre 2023 et que nous avons besoin d'une ressource pour les demandes de permis;

Considérant que Mme Julie Rheault était habileté à effectuer ce travail avant l'arrivée de l'inspectrice et qu'elle accepte de reprendre ce rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony McMillan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De nommer Mme Julie Rheault signataire pour l'émission des permis de construction et de rénovation

6. COMMISSION DES LOISIRS

6.1 CONGRÈS LOISIRS RURAL EN MAI 2024

15-01-24

Congrès loisirs rural en 2024

Attendu que chaque année se déroule un congrès pour les agents de développement de la province;

QUE ce congrès se déroule cette année le 1^{er} et 2^e mai 2024 à Fort Coulonge en Outaouais. Les coûts d'inscription sont de 200\$ incluant les repas, les collations, l'accès aux formations et conférences;

Un montant doit être ajouté pour les frais de transport et d'hébergement pour un coût maximal de 1000\$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony McMillan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser l'agente de développement à s'inscrire et participer à ce congrès.

6.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FOND CULTUREL

16-01-24

Demande de subvention au fond culturel

ATTENDU QUE lors de la fête d'hiver du 9 mars 2024, la Municipalité veut offrir une activité artistique aux jeunes participants;

ATTENDU QU'un jeune artiste de la municipalité offre ses ateliers d'autocollants créatifs; fait à partir des dessins faits par les jeunes, ils repartiront avec un autocollant personnalisé et participeront à la création d'une œuvre collective;

ATTENDU QUE le coût de l'activité est de 498.69\$ et que la subvention représente 349,08\$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser notre agente de développement à déposer son projet au fond culturel afin de recevoir une subvention.

7. TRAVAUX PUBLIC

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 303 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024.

17-01-24

Règlement #303

Taxation et tarification pour l'exercice se terminant le 31 déc. 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2024;

ATTENDU QUE le règlement # 299 est abrogé et remplacé par le suivant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale & greffière-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau.
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit:

Le règlement est adopté

SECTION A	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE
Article 1 :	Qu'une taxe de 0.92\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
Article 2 :	La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.
SECTION B	TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS
Article 3 :	Qu'une taxe de 0.98\$ par 100\$ d'évaluation par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée pour l'année 2024.
Article 4 :	La taxe pour les immeubles non résidentiels doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.
SECTION C	TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS
Article 5 :	Qu'une taxe de 1.19 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.
Article 6 :	La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.
SECTION D	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC
Article 7 :	Qu'un tarif annuel de 315.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2024, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.
Article 8 :	Qu'un tarif annuel de 473,00 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2024. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.
Article 9 :	Le tarif pour le service d'aqueducs doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
SECTION E	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
Article 10 :	Qu'un tarif annuel de 218,00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2024, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 11 : Qu'un tarif annuel de 327,00 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'égout municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2024. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 12 : Le tarif pour le service d'égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION F **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Article 13 : Qu'un tarif annuel de 157,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2024, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 14 : Qu'un tarif annuel de 180,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2024, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour le traitement des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 15 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION G **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Article 16 : Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles commerciales et industrielles pour l'année 2024 est fixé à :

79.00 \$	très léger ou sans volume
165.00 \$	petit volume
302.00 \$	moyen volume
460.00 \$	gros volume

a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.

b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 17 : Qu'un tarif annuel de compensation pour le traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles pour l'année 2024 est fixé à :

180.00 \$	très léger ou sans volume
90.00 \$	petit volume
379.00 \$	moyen volume
583.00 \$	gros volume

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 18 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**SECTION H TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 263 ET 281 – 41 RUE DE L'AQUEDUC**

Article 19 : Qu'une taxe de 0.0419 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 263 et 281 dûment en vigueur.

Article 20 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 263 et 281 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION I TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 215 ET 216-224 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX
DES RUES LAROCHELLE ET BRILLANT-ÉQUIPEMENTS,
CAMIONS ET VÉHICULES**

Article 21 : Qu'une taxe de 0.0804 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 215-216 et 224 dûment en vigueur.

Article 22 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 215-216 et 224 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION J TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO
296-CHARGEUSE SUR ROUES**

Article 23 : Qu'une taxe de 0.0170\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 296 dûment en vigueur.

Article 24 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 296 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION K TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 248
– PROLONGEMENT DES RÉSEAUX PARTIE DES RUES
BRADETTE ET MORIN**

Article 25 : Qu'une taxe de 0,0084 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 26 : Qu'une taxe de 25.50 \$ du mètre linéaire, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable situés en bordure des travaux basés sur l'étendue en front. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 27 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 248 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION L TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET PERMIS

Article 28 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année 2024. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 29 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ soit exigé et payé par piscine et/ou par spa du secteur urbain et rattachée au réseau d'aqueduc pour l'année 2023. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 30 : Les tarifs de la section k doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION M TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Article 31 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 32 : Le tarif de la section L doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION N TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Article 33 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 34 : Le tarif de la section M doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION O TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

Article 35 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 70.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 36 : Le tarif de la section N doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION P	TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU
Article 37 :	Qu'un tarif de 120 \$/heure soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.
Article 38 :	Le tarif indiqué à l'article 34 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.
Article 39 :	Le tarif de la section O doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
SECTION Q	TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE
Article 40 :	Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.
Article 41 :	Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
Article 42 :	Le tarif de la section P doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
SECTION R	DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS
Article 43 :	Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.
Article 44 :	Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
SECTION S	INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION
Article 45 :	Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
Article 46 :	Lorsqu'un chèque remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais de 20 \$ sont alors réclamés au tireur.

Article 47 : Lorsque la municipalité doit rembourser une partie des taxes ou tarification du présent règlement, des frais d'administration de 20 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

Article 48 : Lorsqu'un contribuable effectuant un versement par AccèsD et que le Numéro matricule est erroné, des frais d'administration de 10 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

SECTION T ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 49 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 236 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

18-01-24

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 236 sur le traitement des élus

M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque a déposé et présenté le projet de règlement modifiant le règlement 236 sur le traitement des élus

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera le projet de règlement concernant la modification au règlement 236 sur le traitement des élus.

10. VARIA

10.1 LOCATION D'UN CAMION ¾ DE TONNE POUR LA MUNICIPALITÉ

19-01-24

Résolution pour la location d'un camion ¾ de tonne pour la municipalité

ATTENDU les lois en vigueur;

ATTENDU QUE la camionnette Toyota que possède la municipalité demanderait beaucoup de réparations à un coût élevé;

ATTENDU QUE, si la municipalité désire acheter usagé, elle doit procéder au processus complet de règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser la Directrice générale à faire les démarches pour louer une camionnette sur une période de 2 ou 3 ans à un coût ne dépassant pas 900\$ par mois incluant les taxes;

QUE le maire Félix Labrecque et la Directrice générale Josée Laverdière soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce contrat.

10.2 VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ QUI NE SERVENT PLUS

20-01-24

Vente des équipements de la municipalité qui ne servent plus

ATTENDU QUE, depuis le 31 décembre 2023, le camion poubelle ne circule plus et que la municipalité n'en a plus besoin;

ATTENDU QUE la municipalité possède aussi une niveleuse de marque Volvo qui ne sert pas non plus;

ATTENDU QUE, si nous changeons la camionnette Toyota pour une camionnette neuve,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser la Directrice générale à procéder à la vente des équipements nommés plus haut.

**10.3 CITOYENNE QUI A REÇU UNE AMENDE POUR AVOIR NÉGLIGÉ
D'ENREGISTRER SES CHIENS**

21-01-24

Annulation d'une amende pour avoir négligé d'enregistrer ses chiens

ATTENDU QUE le 20 septembre 2023, le propriétaire de chiens au 81 rue Pomerleau a reçu une lettre l'obligeant, en vertu de l'article 16 du règlement P-38.002, r.1;

ATTENDU QUE, suivant les règles, ayant refusé de se conformer, une amende de 250\$ plus les frais a été envoyé à la même personne le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la dame maintient sa version selon laquelle elle n'a jamais reçu la lettre du 20 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DONNER le bénéfice du doute à la dame et d'accueillir son plaidoyer;

D'ORDONNER qu'elle enregistre ses chiens à la municipalité avant le 1^{er} février afin d'annuler l'amende reçue; si cette consigne n'est pas respectée, elle devra payer l'amende de 250\$ plus les frais qu'elle a reçu.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée, il est 20H44.

**Félix Labrecque
Maire**


**Josée Laverdière
Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.